

Clarification des rôles des différentes organisations professionnelles compétentes sur les IG de rhums traditionnels et de leurs relations avec les pouvoirs publics

Les IG et AOC de rhums traditionnels qui étaient auparavant des appellations d'origine simples sont gérées par deux ODG, l'un pour l'AOC rhum de la Martinique, l'autre commun aux 6 IG reconnues en 2015¹. Par ailleurs une interprofession réunit les professionnels de l'ensemble de ces IG et AOC. Depuis quelques mois est apparue la nécessité d'une meilleure articulation entre ces différentes structures afin de faciliter les échanges au sein de la filière ainsi qu'entre la filière et les administrations ou l'INAO. Par ailleurs les cahiers des charges des IG ne sont pas associés à un plan de contrôle, ce qui ne permet aucune vérification du respect des conditions de production. La situation de l'AOC Martinique est assez proche dans la mesure où le plan de contrôle en vigueur correspond à une version du cahier des charges abrogée depuis 2015.

Présentation des structures

Le CIRT-DOM

Le Conseil interprofessionnel du rhum traditionnel des D.O.M. (C.I.R.T. D.O.M.) a été reconnu comme organisation interprofessionnelle, au sens de la loi du 10 juillet 1975 par un arrêté du 2 janvier 1996.

Cette structure a pour objet de :

- prendre toutes les initiatives utiles à la défense des intérêts des entreprises constituant l'interprofession du rhum traditionnel des DOM,
- proposer aux pouvoirs publics toutes dispositions relatives à l'organisation du marché du rhum traditionnel des DOM et à sa commercialisation dans le respect des réglementations communautaire et nationale et communiquer les avis préalables aux décisions portant sur la gestion des contingents,
- améliorer la connaissance du marché notamment en menant en tant que de besoin toutes études concernant la production et la commercialisation du rhum des DOM en centralisant les statistiques et en recueillant tous les renseignements d'ordre économique nécessaires à cette fin,
- contribuer à la maîtrise et à la transparence du marché en particulier par l'analyse de l'offre et de la demande et du niveau des stocks,
- améliorer la qualité des produits par la mise en œuvre d'accords interprofessionnels pouvant notamment préconiser des normes d'élaboration et de présentation,
- mettre en place et réaliser des actions de promotion.

Elle est constituée de différentes organisations de producteurs de canne ; de fabricants de sucre, producteurs de mélasse ; de distillateurs de jus de canne ou de mélasse ainsi que de négociants-éleveurs.

Le CIRT-DOM comprend deux collèges, l'un constitué de 19 représentants d'organisations professionnelles issues des différents DROM rhumiers (Martinique: 8 membres, Guadeloupe :6 membres, Réunion: 4 membres, Guyane: 1 membre) et l'autre constitué par 8 représentants du syndicat des importateurs négociants éleveurs de rhums traditionnels des DOM.

Le CIRT-DOM s'assure de la mise en place de délégations départementales constituées de représentants des différentes organisations adhérentes au CIRT-DOM du territoire concerné, dans le respect des équilibres entre les composantes professionnelles. Ces délégations exercent un certain

¹ rhum de la Guyane, rhum de la Guadeloupe, rhum de la Réunion, rhum de la Baie du Galion, rhum des Antilles Françaises, rhum des départements français d'outre-mer

nombre de missions du CIRT-DOM selon les décisions de l'Assemblée Générale. Elles désignent pour ce faire un délégué départemental.

Le CIRT-DOM est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres répartis entre les différents DROM rhumiers et le syndicat des importateurs négociants éleveurs de rhums traditionnels des DOM selon la clé suivante :

- Martinique : 3 membres
- Guadeloupe : 3 membres
- Réunion : 2 membres
- Guyane 1 membre
- Négoce : 3 membres

Le syndicat de défense de l'AOC rhum agricole de la Martinique (SDAOC Martinique)

Ce syndicat, créé en avril 1992, dans la perspective de la demande de reconnaissance en AOC du rhum Martinique en 1996, a été reconnu en ODG par l'INAO dès la mise en place de l'organisation des SIQO en 2007. Il a pour objet l'ensemble des missions exercées par les ODG selon le code rural ainsi que l'étude des questions économiques, financières et sociales, l'action auprès des pouvoirs publics en vue de la protection et du développement de l'appellation, la défense en France et sur les marchés exports des intérêts de l'appellation, la collaboration avec l'INAO. Il est composé

- d'un collège « distillateur » constitué des distilleries,
- d'un collège « planteur » constitué des associations de producteurs et d'une section de planteurs indépendants ;
- d'un collège « négoce » constitué des entreprises de transformation, titulaires d'un compte de vieillissement au 1^{er} janvier 2005.

L'Assemblée Générale est composée de 7 représentants du collège distillateurs, de 6 représentants du collège des planteurs et d'1 représentant du collège négociant-éleveur.

Le syndicat est administré par un conseil d'administration constitué de

- 5 distillateurs
- 4 planteurs
- 1 négociant

L'ODG des IG de rhums traditionnels

Ce syndicat a été créé en 2014 à l'occasion de la demande de reconnaissance en IG des rhums traditionnels, il a été reconnu en ODG par l'INAO en 2015. Il a pour objet la défense, la gestion et la promotion des 6 IG de rhums traditionnels et exerce l'ensemble des missions définies pour les ODG par le code rural. Il est composé de toutes personnes participant effectivement à une activité de production, d'élaboration ou de transformation prévue par les cahiers des charges des 6 IG de rhums traditionnels. Les membres appartiennent aux catégories suivantes :

- sucreries,
- distilleries
- éleveurs,
- pré-embouteilleurs.

Ils sont regroupés en 6 sections correspondant à chacune des IG. Les membres de section se réunissent en Assemblée Générale de section. Ils désignent un Président qui participe à l'Assemblée

Générale et au bureau de l'ODG ainsi que deux autres représentants qui participent à l'Assemblée Générale de l'ODG. Parmi ces 3 représentants, au moins 2 sont distillateurs.

Le syndicat est administré par un bureau constitué de 6 membres : Président, Vice Présidents (2), Secrétaire, Secrétaire adjoint, Trésorier.

Fonctionnement

Le CIRT-DOM dispose comme moyens humains de 4 délégués départementaux, d'une secrétaire générale et d'un collaborateur. Plusieurs de ses missions sont déléguées à des entreprises externes.

Le SDAOC Martinique dispose d'un ingénieur, chargé du contrôle, notamment de l'examen analytique et organoleptique des produits et de l'identification des opérateurs. Le SDAOC Martinique partage ses locaux avec le CODERUM, structure regroupant les distillateurs détenteurs d'un contingent.

L'ODG des IG de rhums traditionnels et le CIRT-DOM dispose jusqu'à présent de l'appui de la Secrétaire Générale du CIRT-DOM et bénéficie de ses locaux parisiens.

Les ODG se financent de façon indépendante.

Questions

Relations de ces structures entre elles ainsi qu'avec l'INAO et les pouvoirs publics

Le CIRT-DOM est compétent sur les rhums traditionnels, catégorie réservée aux 6 IG de rhums ainsi qu'à l'AOC Martinique dont les conditions de production spécifiques sont encadrées par les cahiers des charges mais également par des textes européens (définition des rhums traditionnels en annexe I du Règlement 787-2019) et nationaux (décrets de 1963 et de 1988 sur les rhums vieux et les appellations d'origine de rhums). C'est pourquoi le CIRT-DOM discute régulièrement de questions règlementaires avec les administrations ainsi que l'INAO et qu'il invite systématiquement leurs représentants à ses conseils d'administration.

Les ODG examinent parallèlement les mêmes questions au travers de l'exercice de leurs missions sur la rédaction et l'application des cahiers des charges.

Cette situation nécessite à tout le moins une concertation entre ces 3 structures. Or il faut noter que le syndicat de l'AOC Martinique est membre du CIRT-DOM mais que le syndicat des IG rhums n'en fait pas partie, ce qui ne permet pas une circulation fluide de l'information.

Rédaction des plans d'inspection

La rédaction des plans de contrôle a pris beaucoup de retard puisque les 6 cahiers des charges des IG rhums, homologués en 2015 ne disposent toujours pas de plans de contrôle et que l'AOC Martinique dispose d'un plan de contrôle sur une version du cahier des charges qui n'est plus en vigueur (décret de 2009) depuis 2015.

La démarche retenue entre CERTIPAQ, l'ODG des rhums sous IG et les services de l'INAO a été de travailler en premier sur le plan d'inspection du cahier des charges du rhum de la Guadeloupe. En effet tous les cahiers des charges des IG de rhums étant rédigés sous le même format, il est apparu plus simple de limiter l'instruction à un seul plan avant de rédiger les autres une fois que des réponses auront pu être apportées à l'ensemble des questions. Ainsi l'objectif était de parvenir dans un premier temps à la validation des plans Martinique et Guadeloupe, avant de rédiger les autres plans sur le modèle qui aura été validé.

Cependant depuis plus de 4 mois, l'organisme d'inspection attend en vain une réponse des ODG à ses propositions de plans. Cette situation crée une insécurité juridique tant pour l'ODG que pour les opérateurs et par ailleurs menace la crédibilité de l'ensemble des IG et AOC.

La Commission « filière rhums » est invitée à prendre connaissance de cette note et à en débattre.